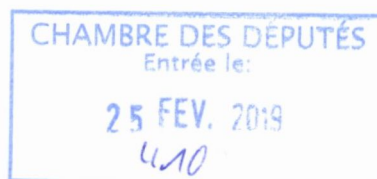




Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 25 février 2019



Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Madame le Ministre de l'Environnement et à Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi concernant la zone industrielle « Um Monkeler ».

La présente fait suite à une question parlementaire n°3801 du 8 mai 2018.

En effet, ce weekend, des photos ont circulé sur les réseaux sociaux montrant l'effluent d'eaux usées de la zone industrielle « Um Monkeler », eaux résiduaires qui coulent ensuite dans l'Alzette.

C'est dans ce contexte que j'aimerais poser les questions suivantes à Madame et Monsieur les Ministres :

- Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils confirmer que les entreprises implantées dans la zone industrielle « *Um Monkeler* » respectent les autorisations d'établissement ?
- Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils m'indiquer quand les entreprises implantées sur place ont pour la dernière fois fait l'objet d'un contrôle in situ par les agents de l'Administration de l'Environnement et de l'Inspection du Travail et des Mines ?
- Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils me fournir des informations détaillées sur l'impact du déversement des eaux usées sur l'état écologique et chimique de l'Alzette ? Comment Madame et Monsieur les Ministres entendent-ils augmenter la qualité des eaux ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération parfaite.

Marc Spautz
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 28 MARS 2019

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

01 AVR. 2019

Service central de législation
Monsieur Marc Hansen
Ministre aux Relations avec le Parlement

Objet : Question parlementaire 410

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire n°410 de l'honorable député Monsieur Marc Spautz tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable,



Carole Dieschbourg



Réponse de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire à la question parlementaire n°410 du 25 février 2019 de l'honorable député Monsieur Marc Spautz

Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils confirmer que les entreprises implantées dans la zone industrielle « um Monkeler » respectent les autorisations d'établissement ?

Il est supposé que, tout comme dans la question parlementaire n°3801 du 8 mai 2018, l'honorable député vise les autorisations d'exploitation en matière d'établissements classés (« commodo ») et non les autorisations d'établissements délivrés par le Ministre de l'Economie.

L'ensemble des établissements de la zone « um Monkeler » soumis à autorisation en matière d'établissements classés disposent d'une autorisation en matière d'établissements classés. Pour certains d'entre eux, des demandes d'autorisations supplémentaires sont en cours d'instruction. Par ailleurs, un des établissements y situés a été invité à introduire une demande de mise en conformité pour l'exploitation d'un broyeur supplémentaire pour déchets inertes.

Outre les contrôles visés à la 2^{ème} question de l'honorable député, l'Administration de l'environnement procède à des contrôles sur dossier des établissements. Dans ce contexte, il s'est avéré que plusieurs établissements ne respectaient pas entièrement les dispositions de leur autorisation matière d'établissements classés visant la protection de l'environnement, les raisons étant soit l'absence de documents à présenter, soit le non-respect d'obligations contrôlées par un organisme agréé. L'ampleur de ces non-conformités va de l'omission d'envoi d'un rapport annuel à l'omission de faire exécuter plusieurs contrôles imposés. Dans tous ces cas, les établissements ont été contactés et invités à pallier ces non-conformités.

Pour ce qui est d'éventuelles infractions ou réclamations en relation avec les compétences attribuées au Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire (MTEESS) dans le cadre de la loi dite « commodo » n'a été porté à la connaissance de l'Inspection du travail et des mines (ITM), aucun contrôle spécifique des impositions reprises dans les arrêtés d'autorisation et aucun contrôle in situ n'ont été effectués par les agents de l'ITM dans ce cadre.

Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils m'indiquer quand les entreprises implantées sur place ont pour la dernière fois fait l'objet d'un contrôle in situ par les agents de l'Administration de l'Environnement et de l'Inspection du Travail et des Mines ?

Depuis la dernière campagne de contrôle sur site fin janvier 2018, l'Administration de l'environnement n'a pas été saisie de plaintes concernant un des établissements implantés dans la zone « um Monkeler ». Toutefois, il y a lieu de noter que dans le cadre de contrôles sporadiques deux des établissements implantés dans la zone « um Monkeler » ont fait l'objet de contrôles sur site par des agents de l'Unité contrôles et inspections de l'Administration de l'environnement au cours de l'année 2018.

Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils me fournir des informations détaillées sur l'impact du déversement des eaux usées sur l'état écologique et chimique de l'Alzette ? Comment Madame et Monsieur les Ministres entendent-ils augmenter la qualité des eaux ?

Au sein de l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) l'«équipe d'intervention pollution» répertorie et assure un suivi de toute pollution reportée par autrui, ou constatée par les collaborateurs de l'AGE. Ce groupe est joignable via le Central des secours d'urgence (CSU 112) en permanence 24heures/24 7jours/7. Force est de constater qu'aux dates mentionnées à la question par l'honorable député, aucune pollution n'a été constatée par les agents de l'AGE et aucune information sur une pollution du cours d'eau Alzette à l'endroit mentionné n'a été communiqué à l'équipe intervention pollution ni par le CSU 112 ni par un membre du public. Par conséquent l'AGE n'a pas prélevé d'échantillons pour une analyse. Il s'en suit qu'aucune information ou interprétation sur une éventuelle pollution ni son effet sur l'état écologique ou chimique de l'Alzette ne peut être fournie.

À titre informatif la zone « um Monkeler » dispose d'un système dit séparatif : les eaux pluviales se rejettent dans le cours d'eau Alzette, les eaux usées (y inclus résiduaire) sont traitées dans la station d'épuration Schiffflange. Suite au suivi de pollutions au niveau de l'Alzette, qui ont pu être retracées sur le site de la zone « um Monkeler », certains mauvais raccords d'eaux usées au réseau des eaux pluviales ainsi que des dysfonctionnements de ce réseau ont pu être identifiés. Certains de ces dysfonctionnements et mauvais raccords ont déjà d'ores et déjà pu être réparés, tandis que des projets sont en cours pour résoudre les problèmes restants.